

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 23263**

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 56

Supprimer cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. L'article 56 prévoit que le pouvoir exécutif puisse nommer indirectement tous les membres de ce comité. Il s'est d'ailleurs bien gardé d'y intégrer des salariés et des représentants syndicaux qui sont les véritables « experts » du système de retraites. La présence du président de l'INSEE ne saurait suffire à nous faire changer d'avis sur le fait que ce comité n'est qu'un trompe l'oeil dans le but de justifier la mise en place d'une austérité permanente avec ce système de retraite dit "universel". C'est pourquoi le présent amendement propose la suppression de l'alinéa 10 de l'article 56.